

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 2 février 2023

Jeudi 2 février 2023 Date convocation : 27 janvier 2023	Salle des fêtes commune de Champfromier	17 heures
Présents : Jacques VIALON - Christophe PRIGENT - Daniel BRIQUE - Denis MOSSAZ – Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET – Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD – Catherine BRUN - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Guy SUSINI – Marie-Françoise GONNET Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : Philippe DINOCHOU à Jacques VIALON - Florian MOINE à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA à Marie-Françoise GONNET - Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 14 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Guy SUSINI d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 14 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 15 décembre 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Approbation du Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier**

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 a fixé de nouveaux objectifs de

taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il a été proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour l'année 2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) ci-annexé avec l'éco-organisme Eco-mobilier et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de la phase 2 du contrat de rivière sauvage Valserine II

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que la Valserine a obtenu le label « Rivières Sauvages » délivré par l'AFNOR le 11 octobre 2014. Il a pour objectif de constituer un outil permettant aux gestionnaires des milieux aquatiques d'améliorer la protection et la conservation des rivières présentant un bon fonctionnement écologique. Le label a pris fin le 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre cette dynamique, les acteurs du territoire ont souhaité renouveler leur engagement dans un deuxième contrat de rivière sauvage (2020-2024) qui rassemble le Parc naturel régional du Haut-Jura, le Groupement Valsemine, la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Ain, l'association du Réseau des Rivières Sauvages, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, la CCPB, Pays de Gex Agglomération, le Département de l'Ain et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur Serge RONZON précise qu'un programme d'actions a été défini dans le cadre de ce contrat visant principalement à améliorer la connaissance du fonctionnement des rivières, restaurer les milieux aquatiques remarquables et améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Le contrat 2020-2024 (disponible en annexe) est séparé en deux phases. La première phase (2020-2022) a porté principalement sur des actions de restauration morphologiques et de continuité écologique sur les cours de la Valserine et de la Semine ainsi que sur des actions de sensibilisation auprès du public scolaire. Une part d'ingénierie et d'étude importante a été initiée afin de préparer des actions de restauration et de préservation plus concrètes sur la seconde phase du contrat. Il a été noté que la Valserine a un bon état écologique mais est soumise à des pollutions significatives par les nutriments urbains et industriels.

Les actions de la seconde phase (2023-2024) visent principalement à améliorer la connaissance du fonctionnement des rivières, restaurer les milieux aquatiques remarquables et se doter d'outils stratégiques pour orienter les actions de restauration/préservation de l'avenir. Les objectifs de cette seconde phase sont :

- Assurer une animation permettant de mettre en relation l'ensemble des acteurs du territoire concernant la restauration des milieux naturels aquatiques et humides ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'intervention commune et priorisée afin d'engager les travaux inscrits au programme de mesures du SDAGE 2022-2027, nécessaires à la reconquête du bon état des masses d'eau ;
- Permettre le partage de la connaissance, la réalisation de suivis complémentaires si nécessaire, la communication sur les réalisations en valorisant les intérêts pour les milieux et les services rendus, le partage d'objectifs communes à long terme notamment sur l'adaptation au changement climatique ;
- Mener à leur terme les actions engagées dans la première phase du contrat ;
- Maintenir un effort commun sur ces sujets sur la durée du contrat afin de rendre pérennes les actions des chargés de missions et les financements sur ces études et travaux.

Il ajoute que sur cinq actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCPB, une seule a été initiée lors de la première phase. Seulement trois ont été reconduites en phase 2 :

- Limiter les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement (action 6-1). Ces actions d'amélioration du système d'assainissement sont de grande ampleur et dépassent le cadre et la durée de la deuxième phase du contrat et sont ainsi à considérer sur un temps plus long ;
- Traiter les dépôts sauvages prioritaires (action 6-4) : réalisée ;
- Organiser la fête de la Valserine Sauvage (action 8-3).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la phase 2 du contrat de rivière sauvage Valserine II et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le présent contrat et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

4. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Monsieur Le Président rappelle la délibération n°18-DC049 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes fixées par le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

1. BENEFCIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

3. SUBVENTION

Dépenses éligibles :

- Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Performances requises :

- Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	<u>Recommandation</u>	<u>Performance thermique requise</u>
<u>Isolation des planchers hauts de combles perdus</u>	L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
<u>Isolation des toitures Sous-rampants</u>		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
<u>Isolation des murs extérieurs</u>		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
<u>Isolation des planchers bas</u>		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide :

- L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC
- L'aide maximum sera de 1500 € TTC (parts CCPB et Région cumulées)
- Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

- Devis et bon de commande non signés
- Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet
- Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)
- Un RIB
- Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

- Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que les dossiers suivants sont éligibles et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m ²)	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
Mme THOMASSET-LAURENT	Propriétaire occupant	128 chemin de la Conche	ST-GERMAIN-DE-JOUX	Maison individuelle	Isolation de toiture	125	9 052,85 €	1 500 €	1500€	750€	750€
					isolation des murs donnant sur l'extérieur	122	10 001,02 €				
Mme MASSOT	Propriétaire Occupant	19 rue des usines	Vaise rhone	Maison individuelle	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	155	22 679,00 €	1 500 €	1500€	750€	750€

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (Gilles THOMASSET ne prend pas part au vote), d'**APPROUVER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant (part CCPB uniquement) :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m ²)	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
Mme THOMASS ET-LAURENT	Propriétaire occupant	128 chemin de la Conche	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Maison individuelle	Isolation de toiture	125	9 052,85 €	1 500 €	1500€	750€	750€
					isolation des murs donnant sur l'extérieur	122	10 001,02 €				
Mme MASSOT	Propriétaire Occupant	19 rue des usines	Valsérhone	Maison individuelle	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	155	22 679,00 €	1 500 €	1500€	750€	750€

Et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsérhône, comptable de la CCPB.

5. Convention de partenariat sur l'animation de la Charte forestière des Montagnes de l'Ain 2023-2026

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-Président délégué, rappelle que la Charte forestière s'inscrit dans le plan d'actions de la politique départementale en faveur de la filière forêt bois de l'Ain. L'objectif affiché est de soutenir la filière bois, la préservation et la valorisation de nos forêts à travers un partenariat entre EPCI.

Il est rappelé que la CCPB a approuvé les deux précédentes conventions de partenariat de cette charte en 2017 et 2020, ainsi que les différents avenants. En plus des trois partenaires initiaux (Haut-Bugey Agglomération, communauté de communes Bugey Sud et CCPB), Pays de Gex Agglomération a rejoint la charte en 2021. Suite à cette intégration, le comité de pilotage du 14 décembre 2022 a approuvé le changement de nom et de logo de la « Charte forestière du massif du Bugey », qui est désormais connue sous le nom « Charte forestière des Montagnes de l'Ain ».

Une nouvelle convention entre les partenaires est proposée pour la période 2023-2026. Le plan d'actions correspondant est défini autour de 4 axes :

1. Forêts ressources de bois : gérer et mobiliser dans un contexte de changement climatique, avec pour objectifs de :
 - Connaître et suivre l'évolution des forêts du territoire
 - Soutenir les dispositifs d'aide au renouvellement des forêts
 - Agir pour la réduction du morcellement forestier
 - Favoriser la mobilisation du bois en forêt
 - Appuyer le fonctionnement de l'ASLGF
 - Soutenir les actions en lien avec la prévention des risques incendie en forêt
2. La valorisation des produits bois et des compétences du territoire, avec pour objectifs de :

- ETF : des compétences du territoire à maintenir et valoriser
 - Favoriser les débouchés des essences locales en construction
 - Favoriser les pistes de valorisation des connexes en bois énergie
3. Forêts multifonctionnelles : lieux d'accueil et de vie, sources d'attraction du territoire, avec pour objectifs de :
- Maintenir, restaurer et valoriser les zones forestières sensibles (ripisylves, forêts matures...)
 - Valoriser les forêts du territoire et leurs rôles auprès du grand public
 - Favoriser les projets d'aménagement pour le tourisme de nature
 - Agir en faveur de la conciliation des usages en forêts
4. Favoriser la cohésion et le développement du territoire par l'animation, avec pour objectifs de :
- Animer, valoriser et pérenniser la charte forestière
 - Informer et communiquer sur les actions de la charte
 - Favoriser la cohésion intra- et interterritoriale comme facteur de développement
 - Participer à l'animation et la valorisation du Pôle Bois
 - Favoriser l'innovation sur le territoire

La part de financement prévue pour la CCPB est la même que lors de la précédente convention, soit 1 000 € pour l'adhésion à Sylv'ACCTES, environ 4 % du poste d'animation de la charte forestière et des financements liés à des actions du programme d'actions.

L'adhésion à Sylv'ACCTES a permis de bénéficier en 2021 de 13 628 € de subventions sur le territoire de la CCPB pour un total de 65 ha (50 à Champfromier et 15 à Plagne).

Monsieur Gilles THOMASSET : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « Comment on fait pour en bénéficier, par exemple pour les forêts de Valserhône ? ».

Monsieur Gilles THOMASSET : « Pour bénéficier de Sylv'ACCTES ? ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « Oui. ».

Monsieur Gilles THOMASSET : « Il faut travailler avec l'ONF. ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « D'accord, parce qu'ils ne m'ont pas parlé de ça. Merci. ».

Monsieur Gilles THOMASSET : « Vous avez bénéficié du plan de relance autrement ? ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « Pour la forêt pas encore, on n'a pas beaucoup de plan de relance là-dessus. ».

Monsieur Jacques VIALON : « Nous, on a la chance d'avoir un technicien ONF qui est proactif sur ce sujet-là. Il faut que les travaux soient éligibles, derrière il y a une vérification aussi des travaux qui ont été faits. Comme l'a dit Gilles, c'est surtout du dégagement pour favoriser la repousse et puis certaines essences. Mais voilà, tous les ans on arrive à chercher des subventions qui sont très intéressantes, cette année c'est de l'ordre de 12.000 euros pour Champfromier. ».

Monsieur le Président : « C'est très intéressant et je profite de ce sujet : on est en train, avec Catherine et Laurent, de faire la liste de toutes les participations qu'on donne un peu partout, pour que les gens se rendent bien compte de ce que paye la CCPB. Très souvent, on a l'impression qu'on est là et qu'on ne sert à rien et je

peux vous dire que Laurent m'a envoyé la liste et ça commence à faire beaucoup d'argent. Par exemple, pour le déploiement de la fibre, on donne près de 90 000 €, personne ne s'en souvient. Cela, plus cela, plus cela, commence à faire de grosses participations, c'est aussi pour ça qu'on a du mal parfois à boucler notre budget. Et souvent, ce ne sont même pas des compétences portées par la CCPB. Je vous donnerai la liste parce que c'est important. ».

Monsieur Gilles THOMASSET : « Je veux juste aussi préciser que Sylv'ACCTES sont financés en grosse partie par du mécénat de grosses entreprises. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation de la Charte forestière des Montagnes de l'Ain, annexé à la présente décision et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

6. Convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey 2023-2028

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-Président délégué, rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables pour les agriculteurs. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle qu'un PAEC pour le massif du Bugey est porté depuis 2016 par la communauté de communes Bugey Sud en partenariat avec Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes Usse-et-Rhône, et la CCPB. Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2016 et s'est terminée le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention a été rédigée dans la continuité de la précédente et s'applique à la période 2023-2028. Une autre convention est conclue entre l'opérateur du PAEC (CCBS) et des partenaires techniques afin de mettre en œuvre les actions. Cela inclut la Chambre d'agriculture de l'Ain, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, le syndicat de la rivière de l'Ain aval et ses affluents, l'Association de développement de l'agriculture biologique et la Ligue pour la protection des oiseaux de l'Ain.

La participation financière des collectivités est définie sur deux périodes de la convention :

- Pour les 2 premières années (2023-2024), la clé de répartition des dépenses est basée uniquement sur la surface éligible aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soit 6 226 hectares (10 % du total du PAEC). Le budget définitif sera transmis une fois la cartographie des espaces éligibles fixée.
- Pour le reste de la convention (2025-2028), la clé de répartition des dépenses définitive prend en compte à la fois la surface éligible aux MAEC (50 %) et le nombre de contractualisations des agriculteurs (50 %), ce dernier étant inconnu lors des deux premières années.

Pour mémoire, la précédente convention (2016-2021) faisait état d'une clé de répartition de 7 % pour un coût total de 2 691,22 €.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC du massif du Bugey, annexé à la présente décision et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

7. Modification des modalités de partenariat avec EIJAA

Monsieur le Président rappelle que la CCPB prend à sa charge une équipe d'insertion d'EIJAA (Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain) dédiée aux « travaux et service » dans les communes depuis le 1^{er} janvier 2004.

Au regard de l'ambition touristique de la CCPB, une seconde équipe « tourisme et sentiers » a été créée en date du 1^{er} mai 2017, toutefois compte tenu des difficultés budgétaires liées notamment à la crise sanitaire et à la priorisation indispensable des actions de la CCPB, il a été décidé par décision du Bureau n° 20-DB058 du 17 décembre 2020 de ne conserver qu'une seule équipe à savoir celle dédiée à l'activité touristique. Une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2021 pour arriver à échéance le 31 décembre 2023 a ainsi été signée. Il a également été décidé de passer à 3 jours de travail par semaine, au lieu de 4, pour une subvention d'un montant de 75 000 €uros.

Toutefois, cette baisse du temps de travail hebdomadaire ne permet pas de réaliser tous les travaux nécessaires pour garantir une offre qualitative selon les actions du schéma de développement touristique en cours, notamment :

- l'action 1.16 qui a pour objectif de poursuivre le maillage du territoire afin de proposer une offre complète et structurée (valorisation de sites naturels ou patrimoniaux et connexion à d'autres itinéraires ou services)
- et l'action 1.17 qui porte sur l'entretien des sentiers existants.

Aussi, Monsieur le Président propose de revenir à 4 jours de travail par semaine avec une subvention de fonctionnement de 85 000 €.

Monsieur le Président : « Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? ».

Monsieur Serge RONZON : « Le périmètre d'action reste le même ? ».

Monsieur le Président : « On l'avait réduit justement. Donc il y a des manques, j'en avais discuté avec Jean-Pierre FILLION. C'est-à-dire qu'au lieu de passer x fois, on passe moins. Il faut revenir à un passage plus fréquent. A l'époque, on les avait beaucoup sollicités sur Dinoplagne, moins cette année puisque c'est désormais structuré, mais la première année de l'ouverture, ils étaient beaucoup là-bas. Aujourd'hui, DINOPLAGNE on s'est structurée en interne, donc on fait moins appel à EIJAA mais néanmoins sur nos sentiers, il y a besoin. C'est un élément important pour notre territoire d'avoir des sentiers en bon état puisqu'on veut faire venir des touristes, c'est tout le paradoxe. Aujourd'hui, je ne dis pas que nos finances vont mieux mais un peu mieux donc on peut remonter un petit peu en puissance et revenir à ce qu'on avait abandonné avant. ».

Monsieur Serge RONZON : « Ils sont toujours en action sur les déchets, les poubelles issues des sentiers ? ».

Monsieur le Président : « Oui, c'est leur mission. Tout à fait. ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « J'ai juste une petite question par rapport au fait que vous augmentez un petit peu le nombre de jours. Nous on avait demandé est-ce qu'éventuellement on pourrait profiter de ces quelques jours même en les payant pour entretenir des chemins qui nous incombent, ou pas ? ».

Monsieur le Président : « Ça va être compliqué. C'est à voir avec EIJAA mais je pense que ça va être compliqué parce que c'était l'idée de remettre en place la deuxième équipe parce qu'on sait très bien que même dans les communes, il y a de forts besoins sauf qu'il n'y a pas les financements pour cela. ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « Bon, de toute façon il y a toujours EIJAA entreprise au cas où. ».

Monsieur le Président : « Vous pouvez toujours faire appel à EIJAA de manière ponctuelle, c'est ce que Saint-Germain fait, avec des prestations et facturations, comme une entreprise classique. Je vous rappelle que nous c'est la partie réinsertion, c'est une mission pour nous aussi de réinsérer des gens dans la vie active, ça nous gênait d'avoir abandonné mais on n'avait pas vraiment le choix. ».

Monsieur Benjamin VIBERT : « Là, on parle uniquement des sentiers communautaires ? Quelles catégories ? ».

Monsieur le Président : « Tout à fait, c'est les catégories qui nous reviennent à nous. Donc les catégories 1. C'est ça Véronique ? ».

Madame Véronique HERBERT : « C'est catégorie 1 pour l'entretien, et les sites et sentiers pour l'intervention d'EIJAA, il n'y a pas que les sentiers, il y les sites communautaires aussi. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** que l'équipe « tourisme et sentiers » d'EIJAA travaille 4 jours par semaine, d'**APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 85 000 €, de **DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget général 2023 et d'**HABILITER** le Président ou le Vice-Président délégué au tourisme à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h30.

Le secrétaire de séance,
Guy SUSINI



Le Président,
Patrick PERREARD

